

Année universitaire 2025/2026

**FORMULAIRE DE DEMANDE  
VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS  
ET PERSONNELS (VAPP)**

La Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) permet à une personne n'ayant pas les titres ou diplômes requis d'accéder à une formation en validant son expérience professionnelle, les formations suivies et ses acquis personnels.

**LES CONDITIONS :**

- Être âgé de plus de 20 ans à la date prévue pour la reprise d'études.
- Avoir interrompu sa formation initiale depuis au moins 2 ans ou 3 ans en cas d'échec et pouvoir justifier des acquis personnels et professionnels nécessaires pour suivre la formation visée.

*Attention, les Diplômes Universitaires (D.U.) ne sont pas concernés par la demande de VAPP (Décision du Tribunal Administratif de Paris n°9502234/7 - jugement BEAUFRERE du 16 octobre 1996)*

**NOM :**

**PRENOM :**

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES\*)**

POSTE OCCUPE	MISSIONS	NOMBRE DE MOIS OU D'ANNEES

\* Pour chaque activité : copie du certificat de travail ou première et dernière fiche de paie ou attestation employeur.

**EXPERIENCE PERSONNELLE - BENEVOLES, ASSOCIATIVES, ELECTRIVES OU AUTRES...  
(JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES\*\*)**

POSTE OCCUPE	MISSIONS	NOMBRE DE MOIS OU D'ANNEES

\*\*Attestations diverses concernant vos activités associatives, bénévoles, sportives, culturelles, réalisations personnelles.

<b>AUTRES EXPERIENCES : FORMATION, STAGE... (JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES*)</b>		
<b>INTITULE EXACT DE LA FORMATION / STAGE / ORGANISME</b>	<b>DUREE</b>	<b>ANNEE</b>

**TOUT DOSSIER INCOMPLET  
OU HORS DELAI  
SERA REJETE**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR :**

**Je soussigné(e), déclare sur l'honneur :**

- l'exactitude des informations fournies
- avoir pris connaissance des articles 441-1 et 441-6 du code pénal cités ci-dessous.
- fournir tous les justificatifs nécessaires **à l'examen du dossier**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature du candidat :**

*La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations.*

*"- constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (code pénal, art.441-1).*

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (code pénal art.441-6)".*